

VILLE DE NOISIEL

DIRECTION GENERALE ADJOINTE/DIRECTION DES FINANCES ET DES MARCHES PUBLICS/SECTEUR MARCHES PUBLICS

REF :

DEC2019_ 0212

DÉCISION

OBJET : CONCLUSION DU MARCHÉ PUBLIC DE SERVICES N° 19D24 RELATIF AU CONTRAT DE CESSION DU DROIT DE REPRÉSENTATION DU SPECTACLE DE MAGIE SUR LE THÈME DE NOËL

Le Maire de la Commune de Noisiel,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment son article R. 2122-3-1° ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° DEL2017_0200 du Conseil Municipal du 10 novembre 2017 portant délégation au Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Commune souhaite faire bénéficier les enfants des centres de loisirs de Noisiel d'un spectacle durant la période de Noël,

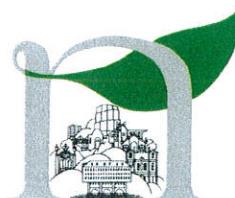
Considérant la proposition de l'entreprise Inter Prod, producteur d'un spectacle de magie sur le thème de Noël,

Considérant que la prestation relève de la catégorie d'achats : « Services » et de la famille : « Spectacle de Noël destiné aux enfants des centres de loisirs », dont la valeur ne dépasse pas 25 000 € HT,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Il est conclu avec l'entreprise INTER PROD, sise 31, Rue de Vincennes - 93100 MONTREUIL 93100, représentée par Monsieur Philippe AIT-IDDIR en sa qualité de gérant, le marché public de services n° 19D24 relatif au contrat de cession du droit de représentation du spectacle de magie sur le thème de Noël, destiné aux enfants des centres de loisirs, qui aura lieu le vendredi 27 décembre 2019 de 14h30 à 15h30 au centre des Noyers à Noisiel, pour le montant global et forfaitaire de 600,00 € TTC (soit 568,72 € HT / TVA 5,5 %). Le règlement s'effectuera à l'issue de la représentation, par mandat administratif, sur présentation de la facture correspondante.

1/2



VILLE DE NOISIEL

Suite de la décision **2019 - 0212**
Portant « Conclusion du marché public de services n° 19D24 relatif au contrat de cession du droit de représentation du spectacle de magie sur le thème de Noël »

ARTICLE 2 : Les crédits correspondants sont prévus au budget communal.

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Torcy ;
- Madame la Comptable publique de Marne-la-Vallée ;
- Madame le Directeur Général des Services de la Mairie de Noisiel ;
- Au titulaire du marché,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son rendu exécutoire.

ARTICLE 5 : La présente décision est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à Noisiel, le **19/12/2019**

Le Maire

Mathieu VISKOVIC



Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'État le	23 DEC. 2019
Affiché en Mairie le	23 DEC. 2019
Notifié le	23 DEC. 2019
Publié au RAA le	23 DEC. 2019

2/2

